



LA TENUE PROFESSIONNELLE

Année 2018 - 2019 (Votée au CA du 23 juin 2016)

Le port de la tenue professionnelle est **obligatoire** pour tous les élèves, à compter du mardi 11 septembre 2018, Un délai de tolérance est accordé jusqu'au vendredi 21 septembre inclus. Après cette date, en l'absence de port de la tenue professionnelle, les élèves seront sanctionnés.

Filières Administratives	Filières Commerciales
Divisions : - 2 nd GA1, GA2, GA3 - 1 ^{ère} GA1, GA2, GA3 - Tle TGA 1, 2, 3,	Divisions : - 1 ^{ère} CAP et Terminale CAP - 2 ^{nde} ARCU, 2 ^{nde} COM, 2 ^{nde} VENTE - 1 ^{ère} ARCU, 1 ^{ère} COM, 1 ^{ère} VENTE - Tle ARCU, Tle COM, Tle VENTE
Caractéristiques des Tenues :	
<u>Filles</u>	<u>Garçons</u>
Haut : Chemisier assorti à la jupe. Couleur sobre au choix. Veste en option Bas : Jupe au niveau des genoux ou pantalon de ville mini-jupe, pantalon et tissu moulant INTERDITS.	Haut : Chemise manche longue, Couleur sobre au choix, Une cravate OBLIGATOIRE ; Bas : Pantalon de ville avec ceinture OBLIGATOIRE
Chaussures de ville propres et fermées	

Journées « tenue professionnelle » 2018-2019

Classes	Journée	Classes	Journée
1 CAP ECMS/EVS 1 ^{ère} ARCU 1 ^{ère} COM 1 ^{ère} VENTE	LUNDI	2 ^{ndes} GA	JEUDI
2 ^{nde} ARCU 2 ^{nde} COM 2 ^{nde} VENTE 1 ^{ère} GA	MARDI	Tle GA Tle COM Tle ARCU Tle VENTE	VENDREDI
T CAP ECMS	Mercredi		